

JEAN-FRANÇOIS PERRIN, LE DROIT DE CHOISIR. ESSAI SUR
L'AVÈNEMENT DU « PRINCIPE D'AUTONOMIE », ZÜRICH, SCHULTHESS,
2013

Jean Van Zuylen

Université Saint-Louis - Bruxelles | « [Revue interdisciplinaire d'études juridiques](#) »

2014/2 Volume 73 | pages 223 à 225

ISSN 0770-2310

Article disponible en ligne à l'adresse :

[https://www.cairn.info/revue-interdisciplinaire-d-etudes-
juridiques-2014-2-page-223.htm](https://www.cairn.info/revue-interdisciplinaire-d-etudes-juridiques-2014-2-page-223.htm)

Distribution électronique Cairn.info pour Université Saint-Louis - Bruxelles.

© Université Saint-Louis - Bruxelles. Tous droits réservés pour tous pays.



RECENSION

Jean-François PERRIN, *Le droit de choisir. Essai sur l'avènement du « principe d'autonomie »*, Zurich, Schulthess, 2013.

Jean VAN ZUYLEN

Assistant en droit à l'Université Saint-Louis – Bruxelles

Le principe d'autonomie irrigue de nombreux domaines de la vie sociale. On songe spontanément à la relation contractuelle, au statut du couple ou encore à la vie affective et sexuelle. Le phénomène est toutefois plus large. Il suffit d'observer l'ensemble des politiques publiques de l'Etat, qui tend à privilégier, en toutes circonstances, « le libre choix » ou « le droit à disposer de soi-même ».

Fort de ce constat, Jean-François Perrin ambitionne de décrire l'origine et le fondement du concept d'autonomie de la volonté pour rendre compte, ensuite, des problèmes liés à sa mise en œuvre dans le monde occidental. En toile de fond de ce double objectif se tissent les contours d'une opposition – ou plutôt d'une conjugaison – entre le libre arbitre et le déterminisme. Pour mener à bien son projet, l'auteur mobilise avec érudition les différents acquis des sciences humaines (philosophie, psychologie, économie, sociologie, etc.). La démarche se veut résolument interdisciplinaire. Le lecteur suivra avec bonheur les pénétrantes réflexions, notamment sur la distinction entre droit et morale, qui jalonnent le cheminement de l'auteur pour aboutir, *in fine*, dans la « pénombre des constitutions ». En effet, Jean-François Perrin s'attache, à la fin de son ouvrage, à déterminer dans quelles circonstances – et à quelles conditions – le principe étudié peut être qualifié de règle de droit.

Nous nous permettons de retracer, dans ce cadre, quelques lignes de force de la pensée de l'auteur.

Des développements fort intéressants sont consacrés à Kant (p. 79 à 93). On mentionnera l'idée essentielle de « dignité », qui est à la base de l'Etat de droit et des libertés fondamentales. L'homme est digne dès lors qu'il n'obéit qu'aux lois qu'il institue lui-même. En ce qu'il permet à ce dernier de « choisir librement » les règles auxquelles il est soumis, le principe d'autonomie est érigé en fondement de la dignité de la nature humaine.

Certes de nombreux philosophes ont nié la possibilité d'une « volonté libre ». Jean-François Perrin n'ignore pas l'antagonisme entre ce courant déterministe et le camp du « libre arbitre ». Il s'efforce, toutefois, de nuancer la dichotomie et de reposer les termes du débat. Il faut admettre que le sujet peut, *dans une certaine mesure*, orienter sa destinée par certains choix libres. Il convient dès lors de s'interroger sur les « conditions d'exercices des choix que peuvent dorénavant faire librement les personnes qui décident » (p. 122). En d'autres termes, il s'agit d'examiner les difficultés qui limitent, en pratique, cette aptitude fondamentale à s'autodéterminer librement. L'histoire de la philosophie nous apprend que la capacité de l'homme à gérer son destin est une donnée qui s'évalue (voy. p. 145). L'avènement d'une « seconde modernité », à partir des années '60, marque un pas supplémentaire dans la mise en œuvre du principe d'autonomie : il ne suffit pas de reconnaître que le sujet est en droit de se gouverner lui-même ; il faut en outre l'armer contre ceux qui veulent décider à sa place. A cet égard, le recours à d'autres sciences « cognitives » (psychologie, neurosciences, économie comportementale) permet de rendre compte des multiples paramètres du « gouvernement de soi ». Ces diverses disciplines montrent qu'il existe un ensemble de normes (dont certaines ne sont pas juridiques) susceptibles d'orienter les conduites humaines. Selon une méthode et un questionnement qui se veulent fidèles à Jean Carbonnier, l'auteur de l'ouvrage cherche à déterminer la part que le droit occupe dans ce « magma normatif », alimenté par le principe d'autonomie. Il en arrive à la conclusion que la conjonction entre les deux systèmes de normes – celles qui sont juridiques et celles qui ne le sont pas – obéit à une logique de coordination. Le droit représente ce qui *incite* les individus à vouloir – et à choisir – les règles qui contribueront à leur épanouissement et à leur bien-être. Comme le notait déjà l'éminent civiliste français, le bâton du droit se veut de plus en plus flexible (p. 243).

Dans les derniers chapitres, l'auteur démontre que le principe d'autonomie a émergé, en tant que règle de droit, au départ d'une interprétation dynamique et actualisante des « normes fondamentales » (Constitution américaine, Convention européenne des droits de l'homme).

Le droit à l'autonomie ne peut toutefois rester sans limites. Il incombe dès lors au juge et au législateur, chacun à l'aide des armes qui sont à sa disposition, de construire un nouvel ordre public, adapté à l'esprit de notre temps, qui est susceptible de contenir les abus. A cet égard, le principe d'égalité et de non-discrimination représente la pièce maîtresse de ce mécanisme de contrainte. Il constitue en effet la valeur essentielle d'une « normativité consubstantiellement éthique et juridique » (p. 241) et incarne « la nouvelle axiologie du contrat » (p. 291). Ces formules confirment, par ailleurs, toute la pertinence de la théorie développée par F. Ost et M. van de

Kerchove, selon laquelle la légitimité – en combinaison des critères de légalité et d'effectivité – participe de la validité d'une norme ou d'un acte juridique.

En conclusion, un ouvrage fondamental qui analyse de manière magistrale et rigoureuse l'émergence et le fondement du principe d'autonomie. Il intéressera à ce titre tant les théoriciens du droit que tous ceux qui, même sans être juristes, souhaitent bénéficier d'une approche critique sur ce sujet.